

Sud de l'Aisne

Legs, donation, assurance-vie



(

L'APEI DES 2 VALLÉES A BESOIN DE VOUS



Aidez-nous à développer les réponses innovantes de demain

Notre association, reconnue d'utilité publique, via son Union nationale «Unapei» est habilitée à recevoir des dons, legs ou donations.

POURQUOI NOUS AIDER?

Nous gérons sur le territoire du sud de l'Aisne 21 établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap mental.

Le fonctionnement de ces établissements est financé par l'Etat, l'Agence régionale de santé et le Département.

Bien que l'aide aux personnes en situation de handicap soit une priorité nationale la liste des enfants et adultes sans accompagnement témoignent de l'insuffisance des moyens.

- Aidez-nous à développer des réponses accompagnées pour tous et adaptées à chacun.
- Aidez-nous à investir pour répondre aux besoins non couverts et aux attentes des familles sans solution.
- Aidez-nous à financer localement de nouveaux projets pour améliorer le bien-être des personnes accompagnées dans nos services au quotidien.

Bernard Colas, Président de l'Apei des 2 Vallées



(4)

QUI SOMMES-NOUS?







L'ASSOCIATION

Nous sommes une association de parents et amis de personnes en situation de handicap mental à but non lucratif.

En 2019, l'association compte 230 adhérents.

LES ÉTABLISSEMENTS

Nous accueillons des enfants, adolescents et adultes en situation de handicap mental.

Nous gérons 21 établissements et services médico-sociaux sur différents territoires : Château-Thierry, Chierry, Coyolles et Marolles. Nous employons 380 professionnels en 2019.

NOS 4 DÉFIS 2019-2023

- Accompagner chaque personne à être actrice de sa vie.
- Animer une entreprise associative solidaire et d'utilité sociale.
- Agir pour une société inclusive solidaire et inclusive.
- Coopérer pour construire des réponses adaptées.

Innover au service d'un accompagnement de qualité.

JE FAIS UN LEGS



Le legs est une disposition prise dans un testament, par laquelle on choisit de transmettre, au moment de son décès, tout ou partie de ses biens à une ou plusieurs personnes ou organismes désignés. L'Apei des 2 Vallées étant une association reconnue d'utilité publique, vous pouvez la faire bénéficier d'un legs, sans qu'elle ait de droits de succession à payer.

COMMENT FAIRE UN LEGS?

Le testament doit respecter certaines conditions.

LE TESTAMENT PEUT ÊTRE OLOGRAPHE

Il doit être écrit, daté et signé de la main du testateur. Un testament mal rédigé ou non respectueux des modalités pourra être déclaré nul. Il est préférable de le déposer chez un notaire. Celui-ci pourra. avec l'accord du testateur. l'inscrire au fichier central des dispositions de dernières volontés et en assurer la garde. Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation le jour de l'ouverture du testament, il est conseillé de se faire assister lors de sa rédaction par un notaire.

LE TESTAMENT PEUT ÊTRE AUTHENTIQUE

Il est dicté par le testateur au notaire qui l'écrit ou le dactylographie puis le fait signer au testateur, aux témoins et par luimême après en avoir fait lecture. Il doit être recu par deux notaires ou un notaire et deux témoins.

QUE PUIS-JE TRANSMETTRE À L'APEI DES 2 VALLÉES ?

Un legs peut être constitué de biens mobiliers et/ou immobiliers (bijoux. valeurs mobilières, titres sociaux, parts de sociétés civiles en placement immobilier. sommes d'argent, terrain, maison, etc.). Si vous avez des héritiers réservataires (vos enfants ou à défaut un conjoint). vous ne pourrez léguer qu'une fraction de votre patrimoine dénommée "quotité disponible". Elle sera différente en fonction du nombre d'enfants.

En l'absence d'héritiers, vous pouvez léguer votre patrimoine comme vous le souhaitez.



Si vous avez 1 enfant La quotité disponible est de moitié.



Si vous avez 2 enfants La quotité disponible est d'un tiers.



Si vous avez 3 enfants ou plus La quotité disponible est d'un quart.





Le testateur pourra léguer les 3/4 de la succession, si aucune donation, contrat de mariage, ne viennent réduire les droits indiqués.





JE FAIS UNE DONATION



Faire une donation à l'Apei des 2 Vallées consiste à transmettre de votre vivant de façon irrévocable un bien meuble, une somme d'argent, valeurs mobilières, titres sociaux, parts de société civile en placement immobilier ou un immeuble aux termes d'un acte notarié.

COMMENT FAIRE UNE DONATION?

Une donation peut-être établie :

Oen pleine propriété, en donnant pleinement et définitivement un bien ;

Oen nue-propriété, en vous réservant ainsi l'usufruit (jouissance ou perception de loyers) à votre profit ou au profit d'une tierce personne.

LA DONATION POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

Les donateurs qui ne souhaitent pas se dessaisir définitivement de leurs biens peuvent effectuer une donation d'usufruit à durée fixe au profit d'une association reconnue d'utilité publique.

Cet usufruit peut porter

sur un bien meuble ou immeuble. La donation d'usufruit à durée fixe peut être fiscalement avantageuse si le donateur est imposé à l'ISF (impôt sur la fortune).

Le donateur de cet usufruit pourra soustraire de sa déclaration la valeur des biens concernés pendant toute la durée prévue.

Le barème d'évaluation de l'usufruit à durée fixe est de 23 % de la valeur du bien en pleine propriété, par période de dix ans (article 669 II du CGI). Imposable à l'ISF si le patrimoine net taxable est supérieur.

LA DONATION POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

La donation au profit de l'Apei des 2 Vallées peut intervenir à tout moment de votre vie, et notamment au moment où vous êtes héritier dans une succession en cours de règlement.

Vous pourrez bénéficier d'un abattement égal au montant des biens donnés en pleine propriété.

Ces dons permettent de pratiquer un abattement sur l'assiette des droits de mutation à titre gratuit égal au montant du don consenti. Le donateur-héritier ne paie alors l'impôt que sur la part qu'il conserve. Lorsque la donation porte sur une somme d'argent de faible importance et qu'il n'existe pas de famille bénéficiant d'une réserve, un don manuel (sans acte notarié) peut être réalisé.

LA DONATION EST DÉDUCTIBLE À 66 % DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.



(

JE SOUSCRIS UNE ASSURANCE-VIE



L'assurance-vie est un produit d'épargne et de transmission de patrimoine.

Au moment du décès, elle permet le versement du capital à un bénéficiaire désigné lors de la souscription du contrat. L'Apei des 2 Vallées peut être bénéficiaire pour la totalité ou pour une quote-part.

COMMENT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE AU PROFIT DE L'APEI DES 2 VALLÉES ?

Le ou les bénéficiaires doivent être indiqués directement dans le contrat d'assurance-vie au paragraphe "clause bénéficiaire", dans un avenant ou au moment de la rédaction d'un testament. Lors du règlement de la succession, une désignation complète de l'association (nom et adresse) permet d'éviter toute interprétation judiciaire obligeant l'association à faire appel à un avocat pour défendre le dossier en justice. Ce type de démarche engage des frais supplémentaires.

Un démembrement de propriété de la clause bénéficiaire est envisageable. L'usufruitier pourra ainsi percevoir les intérêts du contrat de son vivant sans toucher au capital.

Les sommes portées sur un contrat d'assurance-vie ne font pas partie de la succession de l'assuré à votre profit ou au profit d'une tierce personne.

Une personne en situation de handicap, accompagnée par un établissement ou service de l'Apei des 2 Vallées ne peut ni léguer, ni donner à l'établissement qui l'accompagne. C'est interdit par la loi du 5 mars 2007, afin de protéger les personnes vulnérables des captations d'héritage.





Vous souhaitez poser un geste utile, soutenir une cause citoyenne qui vous tient à cœur, manifester votre reconnaissance.

Vous faites confiance à notre association qui œuvre avec ses bénévoles et ses professionnels depuis 50 ans sur le sud de l'Aisne.

Vous désirez encourager une association de proximité à but non lucratif à développer les réponses innovantes de demain.

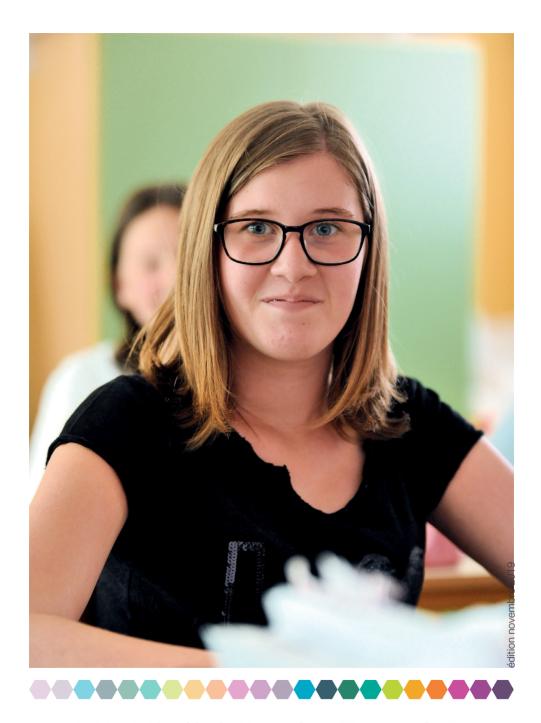
OUI, l'Apei des 2 Vallées a besoin de vous ! La solidarité des uns contribue à la dignité des autres !

Que soient remerciés celles et ceux qui contribuent à rendre possible un avenir aux personnes différentes!

«Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible.»

Antoine de Saint-Exupéry





Apei des 2 Vallées - Siège Social - 1, rue Queue d'Ham - 02 600 Coyolles 03 23 96 53 47 - association@apei2vallees.eu - www.apei2vallees.fr